

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 281-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2017.RRGR.744

Déposée le: 05.12.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: _____ du _____
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif:



Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements

Le Conseil-exécutif est chargé d'initier des mesures afin que le Ministère public et les tribunaux informent régulièrement la Police de l'issue des procédures, et ce de manière standardisée et moderne.

Développement :

Assurer la sécurité de la population est l'une des tâches les plus importantes du canton. Un flux d'information clairement prédéfini entre les différents services impliqués est une priorité absolue. Cela signifie aussi qu'il faut instaurer un rapport de confiance et d'estime entre les différents acteurs. Si nécessaire, il faut recourir à des dispositions légales pour créer ces conditions importantes. En effet, cela permet aussi de gagner en efficacité.

La saisie et l'accès aux données ainsi que l'échange de données entre la Police, le Ministère public et les tribunaux doivent être standardisés. La Police continue de fournir des informations sur les enquêtes qu'elle mène sur des délits, sauf pour les broutilles. Après que les affaires ont

été transmises, le Ministère public et les tribunaux se mettent au travail. Il faut impérativement améliorer l'échange d'informations entre le Ministère public, les tribunaux et la Police. La Police doit être régulièrement informée de l'issue des procédures comme des suspensions ou des liquidations de procédures pénales avant l'entrée en force ou encore des acquittements, en bref de toutes les décisions, et ce de manière standardisée et moderne. L'autorité de justice et la Police cantonale règlent le volume du flux d'information et son mode de circulation. Ce flux doit si possible être automatisé. Ce système de rapports est important pour un travail de police efficace et efficient ainsi que pour la mise à jour des systèmes d'information de la Police. L'accès au casier judiciaire fédéral informatisé (VOSTRA) actuellement prévu ne peut pas combler ces lacunes dans l'information. Il faut donc faire quelque chose.

Destinataire

- Grand Conseil